PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-262

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2025

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-07-17-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCTDF) (2 pages) Page 5

R76-2025-07-18-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (6 pages) Page 8

R76-2025-07-18-00021 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association La Clairière du département de l'Hérault (6 pages) Page 15

R76-2025-07-18-00024 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Arc-en-Ciel" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 22

R76-2025-07-18-00028 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Henri Dunant" géré par la délégation départementale de la Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 29

R76-2025-07-17-00006 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Colibri" géré par l'Association Aide et Accueil en Albigeois du département du Tarn (4 pages) Page 36

R76-2025-07-18-00025 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "SESAME" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 41

R76-2025-07-18-00015 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (6 pages) Page 48

R76-2025-07-18-00018 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) BOUISSONNADE géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault (6 pages) Page 55

R76-2025-07-18-00013 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CHAULIAC RAUZY géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS) du département de l'Hérault (6 pages) Page 62
R76-2025-07-17-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ESPACE ET VIE géré par l'Association ESPACE ET VIE du département du Tarn-et-Garonne (6 pages) Page 69
R76-2025-07-18-00009 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Biterroise Entraide et Solidarité (ABES) du département de l'Hérault (6 pages) Page 76
R76-2025-07-18-00019 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE du département de l'Hérault (6 pages) Page 83
R76-2025-07-18-00020 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association GAMMES du département de l'Hérault (6 pages) Page 90
R76-2025-07-18-00022 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) du département de l'Hérault (6 pages) Page 97
R76-2025-07-18-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA BABOTTE géré par l'Association Amicale du Nid du département de l'Hérault (6 pages) Page 104
R76-2025-07-18-00016 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MADELEINE DELBREL géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (6 pages) Page 111
R76-2025-07-17-00008 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Femmes géré par l'Association Maison des Femmes "Dominique Malvy" du département du Tarn (6 pages) Page 118
R76-2025-07-18-00023 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MALZAC géré par l'Association La Traverse du département de la Lozère (4 pages) Page 125

R76-2025-07-18-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) REGAIN géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault (6 pages) Page 130
R76-2025-07-17-00007 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Résidence Foch géré par l'Association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du département du Tarn (6 pages) Page 137
R76-2025-07-18-00017 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) BOUISSONNADE géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault (6 pages) Page 144
R76-2025-07-18-00014 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAOSH) géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS) du département de l'Hérault (6 pages) Page 151
R76-2025-07-18-00027 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (6 pages) Page 158
R76-2025-07-18-00026 - Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Marens I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales (AFFED 66) à Bompas (4 pages) Page 165

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCTDF)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément régional
relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale
de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCDTF)**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément régional par l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France pour le développement de ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur la région Occitanie, présentée le 7 mars 2025.

Considérant que l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L.301-1 du CCH ;

Considérant que l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France dispose d'une expérience reconnue dans l'accompagnement de la gestion locative adaptée ;

Considérant les avis consultatifs des DDETS-PP qui ont examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément aux articles R.365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Arrête :

Art. 1 L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France dont la délégation régionale est située 1 avenue des Compagnons du Devoir – 34670 BAILLARGUES est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur le territoire de la région Occitanie dans les départements de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

Sont ainsi visées les activités suivantes :

1. La location :

   - de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

   - de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM ; il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;

   - de logements en vue de l'hébergement de personnes auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT ;

   - d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

2. La gestion de résidences sociales ;

Art. 2 L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France s'engage à transmettre, chaque année, à la DREETS Occitanie le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 3 L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelables. Toutefois, son retrait devra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Art. 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse situé au 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cédex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE (CAVA)

GERE PAR L'ASSOCIATION ADAGES

N° FINESS : 340784263

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 225 €	100 716 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	69 991 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 500 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	100 716€	100 716 € dont CNR : 322€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	-	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du CAVA géré par l'association ADAGES est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 100 716€ (Cent mille sept cent seize euros) et intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **322 €** ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 8 393 € (huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	5 623,31 €
CHRS – autres	2 769,69 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	8 393€

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ADAGES REGAIN
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08002754422-88

Pour les dépenses CHRS autres :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051214
Groupe marchandises : 12.02 .01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : ADAGES REGAIN
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08002754422-88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00021

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association La Clairière du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par La Clairière

N° FINESS : 340792274

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 26/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association La Clairière sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 467 €	653 664 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	450 204 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	176 993 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	603 922 €	653 664 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 575 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 167 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Clairière est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 603 922 €
(six cent trois mille neuf cent vingt-deux Euros) et intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **14 504 €**

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 50 327 € (cinquante mille trois cent vingt-sept euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	36 738,58 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	13 588,42 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	50 327 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 1 655€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : LA CLAIRIERE
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08003528402-37

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : LA CLAIRIERE
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08003528402-37

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00024

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Arc-en-Ciel" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Arc en ciel »
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)

N° FINESS : 660 782 681

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n°DDCS/PHIL/2017194-00303 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Arc en ciel à Perpignan, d'une capacité de 78 places.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 30 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Arc en Ciel (CHRS) géré par l'association ACAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 933,00 €	**1 366 948,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	797 092,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 923,00 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 156 864,00 € *Dont CNR :16 539 €*	**1 366 948,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	114 222,00 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	95 862,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Arc en Ciel géré par l'association ACAL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 156 864,00 € (un-million-cent-cinquante-six-mille-huit-cent-soixante-quatre euros) et intègre :

- Des crédits reconductibles d'un montant de **1 140 325 €**
- Des crédits non reconductibles (CNR) de soutien pour un montant de **16 539 €.**

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 96 405 ,33 € (quatre-vingt-seize-mille-quatre-cent-cinq euros-et-trente-trois centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	56 707,58€
CHRS – dépenses d'accompagnement	39 697,75 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**96 405,33 €**
dont part reconductible	95 027,08 €
dont part non reconductible	1 378,25 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 40,63 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Pyrénées-Orientales comme suit :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de : ACAL Centre Accueil Arc en Ciel

Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0027	0763	978

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00028

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Henri Dunant" géré par la délégation départementale de la Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Henri Dunant »
géré par délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées Orientales
N° FINESS : 660003849

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n° DDCS/PHIL/2017300-001 en date du 27 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Henri Dunant à Perpignan d'une capacité de 38 places.

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 4 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) HENRI DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées Orientales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 416,00 €	**545 641,76 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	328 032,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 246,00 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	11 947,76 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	489 343,76 € *Dont reprise du déficit 2023 : 11 947,76 €*	**545 641,76 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 103,00 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	10 195,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale HENRI DUNANT géré par la délégation départementale de la Croix Rouge Française des Pyrénées Orientales est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 489 343,76 € (quatre-cent-quatre-vingt-neuf-mille-trois-cent-quarante-trois euros et soixante-seize centimes) et intègre :

-des crédits reconductibles à hauteur de 489 343,76€,
-dont la reprise d'un déficit de 11 947,76€

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 40 778,65 € (quarante-mille-sept-cent-soixante-dix-huit-euros-et-soixante-cinq-centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	25 301,90€
CHRS – dépenses d'accompagnement	15 476,75 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**40 778,90€**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 49,65 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Pyrénées-Orientales comme suit :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de : LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Banque :

LE CREDIT LYONNAIS (LCL)

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR48	3000	2040	7900	0046	6218	R20

Identification internationale de la Banque (BIC)

CRLYFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00006

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Le Colibri" géré par l'Association Aide et Accueil en Albigeois du département du Tarn

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Colibri
géré par l'Association « Aide et Accueil en Albigeois » à Albi

N° FINESS : 810003582

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 1985 autorisant la création de l'établissement Le Colibri assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 1er juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 028 €	**502 726 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	381 646 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 052 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	474 976 €	**502 726 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 700 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	14 050 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)		

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association l'association « Aide et Accueil en Albigeois » est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **474 976 €** (quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-seize euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 474 976 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **39 581.34 €** (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente-quatre centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	18 603,23 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	20 978,11 €
CHRS – autres	0
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**39 581,34 €**
dont part reconductible	*39 581,34 €*
dont part non reconductible	*0€*

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 48,20 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Tarn comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Aide et Accueil en Albigeois
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCBP
IBAN : FR76 1780 7006 1101 1195 6868 647
BIC : CCBPFRPPTLS

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Aide et Accueil en Albigeois
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCBP
IBAN : FR76 1780 7006 1101 1195 6868 647
BIC : CCBPFRPPTLS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00025

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "SESAME" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SESAME
géré par l'Association Catalane d'Actions et de liaisons (ACAL)

N° FINESS : 660 005 398

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n° DDCS/PHIL/2020281-001 en date du 07 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS SESAME à Prades d'une capacité de 38 places.

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 20 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 1er juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ACAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 520 €	**702 127 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	478 239 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 368 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	668 645€	**702 127€**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 478 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 004€	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale SESAME géré par l'association ACAL est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 668 645 € (Six-cent-soixante-huit-mille-six-cent-quarante-cinq euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 55 720,42 € (cinquante-cinq-mille-sept-cent-vingt euros et quarante-deux centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	32 835,25€
CHRS – dépenses d'accompagnement	22 885,17 €
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	55 720,42 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 48.20 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Pyrénées-Orientales comme suit :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0144	1604	418

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00015

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ACALA
géré par l'Association L'AVITARELLE

N° FINESS : 340787381

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 01/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AVITARELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 854 €	1 802 555 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	975 944 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	434 446 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	47 311 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 675 020 € dont 157 846 € de CNR	1 802 555 € dont CNR : 1 57 846€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 971 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	50 564 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ACALA géré par l'association AVITARELLE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1675 020 € (*un million six cent soixante-quinze mille vingt euros*), la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **29 127 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) dotation d'équilibre d'un montant de **157 846 €** ;
- la reprise d'un déficit de **47 311 €**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 139 585 € (cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	87 938,55 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	51 646,45 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	139 585 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 4 589€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : L'AVITARELLE ASSOCIATION
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559 – 10000 – 08013045819 - 27

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : L'AVITARELLE ASSOCIATION
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559 – 10000 – 08013045819 – 27

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

D.A

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00018

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) BOUISSONNADE géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) BOUISSONNADE

géré par le CCAS de Montpellier

N° FINESS : 340784271

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AVITARELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 654 €	677 589€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	513 408 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113 527 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	600 288 €	677 589€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 760 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	6 541 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOUISSONADES géré par le CCAS de Montpellier est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 600 288 € (six cent mille deux cent quatre-vingt-huit euros) la dotation intègre :

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 50 024 € (cinquante mille vingt-quatre euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	32 515,60 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	17 508,40 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	50 024€

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 1645€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 10.03.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE MONTPELLIER
Banque : BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 30001-00572-E3400000000-10

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 10.03.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE MONTPELLIER
Banque : BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 30001-00572-E3400000000-10

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00013

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CHAULIAC RAUZY géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS) du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) CHAULIAC RAUZY
géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS)

N° FINESS : 340782465

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 24/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association AERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 026 €	942 699€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	494 915 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	324 758 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	792 127 €	942 699 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	135 086 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	9 242 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	6 244 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHAULIAC RAUZY géré par l'association AERS s'élève à 792 127 € (Sept cent quatre-vingt-douze mille cent vingt-sept euros) et intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **14 966 €** ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 66 010.5€ (soixante-six mille dix euros et cinquante centimes) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	33 665,39 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	32 345,11 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	66 010,50 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 2 170€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : AERS
Banque : CRCA
Domiciliation : MTP CELLENEUVE
N° compte : 13506 – 10000 – 03218260000/07

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : AERS
Banque : CRCA
Domiciliation : MTP CELLENEUVE
N° compte : 13506 – 10000 – 03218260000/07

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ESPACE ET VIE géré par l'Association ESPACE ET VIE du département du Tarn-et-Garonne

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ESPACE ET VIE
géré par l'Association ESPACE ET VIE

N° FINESS : 820005288

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8°de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR ATDI2513550J : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1988 portant autorisation d'agrément pour 12 places du Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale Espace et Vie – 2 rue de la Maladresse - 82200 Moissac ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Espace et Vie, portant sa capacité à 20 places, réparties comme suit : 16 places de CHRS insertion et 4 places d'aide à la vie active (AVA) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Espace et Vie, portant extension de 4 places soit une capacité à 24 places, réparties comme suit : 16 places de CHRS – insertion, 4 places de CHRS - urgence et 4 places d'aide à la vie active (AVA) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Espace et Vie, portant renouvellement des 24 places, réparties comme suit : 16 places de CHRS insertion, 4 places de CHRS urgence et 4 places d'aide à la vie active (AVA) ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 30 septembre 2024 du centre d'hébergement et réinsertion sociale géré par l'association Espace et Vie, portant la capacité totale à 24 places, réparties comme suit : 20 places de CHRS – insertion et 6 places d'aide à la vie active (AVA) ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 13 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 17 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association ESPACE ET VIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 238,00 €	393 145,27 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	310 885,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	53 421,00 €	
	Reprise excédent	-28 398,73 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	375 157,27 € 0 €	393 145,27 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 988,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	
	Reprise déficit antérieur	0,00 €	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **375 157,27 €** ***(trois cent soixante-quinze mille cent cinquante-sept euros et vingt-sept centimes)*** correspondant à :

- + 403 556 € de dotation reconductible
- - 28 398,73 € de reprise d'excédent 2023

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **31 263,11 €** ***(trente-et-un mille deux cent soixante-trois euros et onze centimes)***, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 036,81 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	18 773,75 €
CHRS – autres	2 452,54 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	31 263,11 €
dont part reconductible	0,00 €
dont part non reconductible	0,00 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 *« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »* :

Pour les dépenses d'hébergement :
Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION ESPACE ET VIE
Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248
BIC : CEPAFRPP313

Pour les dépenses d'accompagnement :
Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE
Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248
BIC : CEPAFRPP313

Pour les autres dépenses :
Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-14
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : ESPACE ET VIE
Banque : CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1082 4495 248
BIC : CEPAFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2025 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible pour 2026, s'établit à **33 629,67 € *(trente-trois mille six cent vingt-neuf euros et soixante-sept centimes),*** répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 605,63 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	20 135,12 €
CHRS – autres	2 888,92 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**33 629,67 €**

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00009

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Biterroise Entraide et Solidarité (ABES) du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

géré par l'Association Biterroise Entraide et le Solidarité (ABES)

N° FINESS : 340784081

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 26/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'ABES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 920 €	880 340 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	725 627 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 793 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	836 795 € dont 18 238 € de CNR	880 340 € dont CNR : 18 238€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 500 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 045 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association l'ABES est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 836 795 € (huit cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-quinze euros), la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **29 127 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) d'équilibre budgétaire d'un montant de **18 238 €**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 69 733€ (soixante-neuf mille sept cent trente-trois euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	38 353,10 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	31 379,90 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	69 733 €
dont part reconductible	68 213 €
dont part non reconductible	1 520 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 2 292€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ABES
Banque : CE LR
Domiciliation : Béziers Hauts Cantons
N° compte : 13485 – 00800 – 08913287863 – 64

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ABES
Banque : CE LR
Domiciliation : Béziers Hauts Cantons
N° compte : 13485 – 00800 – 08913287863 – 64

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00019

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association FARE du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
géré par l'Association FARE

N° FINESS : 340784206

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 26/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association FARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 984 €	647 988€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	447 449 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 555 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	550 093 € dont 27 449 € de CNR	647 988€ dont 27 449€ de CNR
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	86 004 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	11 891 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FARE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 550 093 € (*cinq cent cinquante mille quatre-vingt-treize euros) et* intègre:

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **27 512 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour mesures nouvelles groupe II d'un montant de **27 449€** ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 45 841€ (quarante-cinq mille huit cent quarante et un euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	31 630,34 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 210,66 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	45 841€
dont part reconductible	43 554€
dont part non reconductible	2287 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 1507€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : FARE
Banque : BFCC
Domiciliation : Montpellier
N° compte : 42559 – 00034 – 21021618601 – 15

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : FARE
Banque : BFCC
Domiciliation : Montpellier
N° compte : 42559 – 00034 – 21021618601 – 15

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00020

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association GAMMES du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

géré par l'Association GAMMES

N° FINESS : 340031061

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant l'absence d'observations apportées par l'association ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association GAMMES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 669 €	1 613 688 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	959 019 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	526 000 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 486 938 €	1 613 688 € dont CNR : 36 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 971 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	50 564 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association GAMMES est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 486 938 €
(*un million quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent trente-huit euros)* la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **26 938 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) d'équilibre budgétaire groupe III d'un montant de **36 000 €** .

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 123 911,50 € (cent vingt-trois mille neuf cent onze euros et cinquante centimes) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	69 390,44 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	54 521,06 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	123 911,50 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 4 074€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel :0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : GAMMES
Banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte :42559-10000-08002949230-89

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : GAMMES
Banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08002949230-89

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00022

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
géré par l'Association Solidarité Urgence Sétoise (SUS)

N° FINESS : 340015783

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association SUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 682 €	597 002 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	452 340 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	102 980 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	520 680 €	597 002 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 958 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	15 364 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	40 000 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association SUS est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **520 680 €** *(cinq cent vingt mille six quatre-vingts euros)*, la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **14 805 €** ;

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 43 390€ (quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	28 637,40 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	14 752,60 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	43 390 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 1 426€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : SOLIDARITE URGENCE SETOISE
Banque : CRCA
Domiciliation : SETE
N° compte : 13506-10000-17814294000/11

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : SOLIDARITE URGENCE SETOISE
Banque : CRCA
Domiciliation : SETE
N° compte : 13506-10000-17814294000/11

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

J.A

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA BABOTTE géré par l'Association Amicale du Nid du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LA BABOTTE

géré par l'Association Amicale du Nid

N° FINESS : 340016930

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA BABOTTE géré par l'association Amicale du Nid sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 858 €	499 166€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	355 675 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	110 633 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	492 166 €	499 166€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	-	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale LA BABOTTE géré par l'association Amicale du Nid est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 492 166 € *(Quatre cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-six euros) et intègre :*

- *la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **29 127 € ;***

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 41 014€ (quarante et un mille quatorze euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	4 921,66 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	36 092,34 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	41 014€

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 1 367€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID HERAULT
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : Montpellier
N° compte : 42559 – 10000 – 08004206186 – 96

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : AMICALE DU NID HERAULT
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : Montpellier
N° compte : 42559 – 10000 – 08004206186 – 96

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00016

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MADELEINE DELBREL géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MADELEINE DELBREL

géré par l'Association L'AVITARELLE

N° FINESS : 340008242

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 01/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000 €	778 474 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	549 119 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	175 355 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	743 474 €	778 474 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	-	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 743 474 € (sept cent quarante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros), la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit 18 238 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 61 956 € (soixante et un mille neuf cent cinquante-six euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	38 274,90 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	23 681,10 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	61 956 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 2 037€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : L'AVITARELLE ASSOCIATION
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559 – 10000 – 08013045819 - 27

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : L'AVITARELLE ASSOCIATION
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559 – 10000 – 08013045819 – 27

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00008

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison des Femmes géré par l'Association Maison des Femmes "Dominique Malvy" du département du Tarn

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Maison des Femmes
géré par l'Association Maison des Femmes « Dominique MALVY »

N° FINESS : 810003939

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1980 autorisant la création de l'établissement Maison des Femmes assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Maison des Femmes « Dominique MALVY » ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observations apportées par l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association Maison des Femmes « Dominique MALVY » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 727,11 €, *dont 39 000 € mesures pérennes, dont 5 727,11 € en CNR financés par report excédent (N-2)*	**604 549,11 €** *dont mesures pérennes :* ***39 000 €*** *dont CNR financés sur excédent 2023 :* ***5 727,11 €***
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	491 822 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 000 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	554 395 €, *dont 11 157 € de CR (SEGUR pour tous)*	**604 549,11 €** *dont CR :* ***11 157 €***
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	24 427 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	*5 727,11 €*	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Maison des Femmes « Dominique MALVY » est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **554 395 €** (*cinq cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros*), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 554 395 € dont 11 157 € (SEGUR pour tous) ;
- Des crédits non reconductibles pour le financement de mesures ponctuelles d'exploitation d'un montant de 5 727,11 € compensés par l'excédent 2023.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **46 199,59 €** (quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-neuf centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	10 625,92 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	35 573,67 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**46 199,59 €**
dont part reconductible	*45 722,33 €*
dont part non reconductible	*477,26 €*

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est 42,19 € par jour. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Tarn comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy
Banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CMCI
IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020
BIC : CMCIFR2AXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy
Banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CMCI
IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020
BIC : CMCIFR2AXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00023

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MALZAC géré par l'Association La Traverse du département de la Lozère

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MALZAC
géré par l'Association la Traverse
N° FINESS : 480783687

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°91-1420 du 17 octobre 1991 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Yvonne Malzac ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-020-0004 du 20 janvier 2014 portant transfert d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Yvonne Malzac à l'association La Traverse ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'instruction ministérielle du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2025 ;

Vu la délégation de gestion du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 2 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) MALZAC géré par l'association La Traverse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 669,00 €	**616 609,00 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	427 797,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	121 144 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	582 120 €	**616 609,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 100 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	18 389 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association La Traverse est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 582 120 € (cinq cent quatre-vingt-deux mille cent vingt euros), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 582 120 € ;
- Pas de crédits non reconductibles (CNR) ;
- Pas de reprise de déficit ou excédent ;
- La prise en compte de 34 489 € de recettes en atténuation.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 48 510 € (quarante-huit mille cinq cent dix euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	35 273,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	13 237,00 €
CHRS – autres	
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**48 510,00 €**
dont part reconductible	*48 510,00 €*
dont part non reconductible	-

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 40,54 € pour 36 places ouvertes 365 jours, auxquelles s'ajoutent 6 places ouvertes 214 jours pour un coût journalier de 38,47 €.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de la Lozère comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD48
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-10-10
Sur le compte ouvert au nom de : Association La Traverse
Banque : CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Domiciliation : CE LANGUEDOC ROUSSILLON
N° compte : 08001720461

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD48
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12-02-01
Domaine fonctionnel : 0177-10-08
Sur le compte ouvert au nom de : Association La Traverse
Banque : CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON
Domiciliation : CE LANGUEDOC ROUSSILLON
N° compte : 08001720461

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à TOULOUSE, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

L'Adjointe au responsable du pôle

Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) REGAIN géré par l'Association ADAGES du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) REGAIN
géré par l'Association ADAGES

N° FINESS : 340784263

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) REGAIN géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 302 €	2 089 140 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 381 427 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	511 411 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 733 285€ dont 35 156€ de CNR	2 089 140€ dont CNR : 35 156€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	333 732 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	22 123 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale REGAIN géré par l'association ADAGES est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 1 733 285 € (un million sept cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-cinq euros), la dotation intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **35 778 € ;**
- des crédits non reconductibles (CNR) pour mesure nouvelle (groupe II) d'un montant de **35 156€**.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 144 440 € (cent quarante-quatre mille quatre cent quarante euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	80 886,63 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	63 553,37 €
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	144 440€
dont part reconductible	141 511 €
dont part non reconductible	2 930€

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 4 749 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051210
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ADAGES REGAIN
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08002754422-88

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ADAGES REGAIN
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 42559-10000-08002754422-88

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00007

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Résidence Foch géré par l'Association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT du département du Tarn

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Résidence Foch
géré par l'Association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

N° FINESS : 810010439

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2012 autorisant la création de l'établissement Résidence Foch assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Considérant l'absence d'observations apportées par l'association ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 000 €	**438 149 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	302 149 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 000 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification	409 713 € *dont 12 766 € crédits reconductibles Ségur pour Tous*	**438 149 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 222 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	2 214 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)		

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **409 713 €** (*quatre cent neuf mille sept cent treize euros*), la dotation intègre :

- Des crédits reconductibles à hauteur de 409 713 €dont 12 766 € pour SEGUR pour tous ;

Les recettes en atténuation sont fixées à hauteur de 28 436 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 34 142,75 € (trente-quatre mille cent quarante-deux euros et soixante-quinze centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	15 364 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	18 778,75 €
CHRS – autres	0 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**34 142,75 €**
dont part reconductible	*34 142,75 €*
dont part non reconductible	*0 €*

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est 46,77 € par jour. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Tarn comme suit :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCOP
IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917
BIC : CCOPFRPPXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut
Banque : Crédit Coopératif
Domiciliation : CCOP
IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00017

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) BOUISSONNADE géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO) BOUISSONNADE
géré par le CCAS de Montpellier

N° FINESS : 340019470

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 27/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAO BOUISSONADE géré par le CCAS de Montpellier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 740 €	111 730€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	104 330 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 660 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	75 013 €	111 730€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 717 €	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	-	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du SAO BOUISSONADE géré par le CCAS de Montpellier est fixée, pour l'exercice budgétaire 2025, à 75 013€ (soixante-quinze mille treize euros).

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 6 251 € (six mille deux cent cinquante et un euros) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	3 938,10 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	2 312,90€
CHRS – autres	-
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	6 251 €

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de **205 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 10.03.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE MONTPELLIER
Banque : BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 30001-00572-E3400000000-10

Pour les dépenses CHRS autres :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051214
Groupe marchandises : 10.03.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : CCAS DE MONTPELLIER
Banque : BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE MUNICIPALE
Domiciliation : MONTPELLIER
N° compte : 30001-00572-E3400000000-10

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00014

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAOSH) géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS) du département de l'Hérault

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral

portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Service d'Accueil et d'Orientation (SAOSH)

géré par l'Association d'Entraide et de Reclassement Social (AERS)

N° FINESS : 340019298

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 19 juin 2025 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02/07/2025 ;

Considérant les observations apportées par l'association en date du 24/06/2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 818 €	93 330 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 668 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 844 €	
	Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	93 330€	93 330€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	-	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	-	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du SAOSH géré par l'association AERS est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à 93 330 € (*quatre-vingt-treize mille trois cent trente euros)*, la dotation intègre :

Le montant de la dotation globale de financement 2025 s'élève à 93 330 €
(quatre-vingt-treize mille trois cent trente euros) et intègre :

- la revalorisation au titre du Ségur pour tous (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **3 728 €** ;

Elle sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 - La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à 7 777,50€ (sept mille sept-cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	-
CHRS – dépenses d'accompagnement	1 555,50 €
CHRS – autres	6 222,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	7 777,50€

Article 4 - Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fait l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Hérault comme suit :

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051213
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : AERS
Banque : CRCA
Domiciliation : MTP CELLENEUVE
N° compte : 13506 – 10000 – 03218260000/07

CHRS – autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD34
Référentiel activité : 017701051214
Groupe marchandises : 12.02 .01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : AERS
Banque : CRCA
Domiciliation : MTP CELLENEUVE
N° compte : 13506 – 10000 – 03218260000/07

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAIS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00027

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale commune de financement (DGC) prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan

N° FINESS 66 000 361 7

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2017/2017194-001 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Mas Saint Jacques » d'une capacité de 40 places,

Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2018283-001 du 10 octobre 2018 portant extension de 2 places du CHRS « Étape », portant sa capacité à 17 places ;

Vu l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDETS/PHA/2022 164 -002 du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDETS/PHA/2021169-0001 du 18 juin 2021 et autorisant l'extension de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Saint Joseph » d'une capacité de 39 places,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 22 mars 2021 entre l'association Solidarité Pyrénées et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Solidarité Pyrénées dont le siège social est situé est situé 10 rue du Docteur Baillat 66 000 PERPIGNAN, représentée par son Président, Monsieur Daniel BLANCHET, est fixée à **1 402 702 €** (un million quatre cent deux mille sept cent deux euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 96 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€]
CHRS Mas Saint Jacques	660003625	40 places dont 17 insertion et 23 urgence	**535 362 €** dont 8 482 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l' évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

CHRS Saint Joseph	660004730	39 places dont 21 insertion et 18 urgence	**581 900 €** dont 7 140 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l' évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
CHRS Étape	660005638	17 places urgence	**285 440 €** dont 7 140 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l' évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à **116 891,83 €** (*cent seize mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-trois centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	41 686 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	75 205,83€
CHRS – autres	0,00 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	**116 891,83 €**
dont crédits reconductibles	114 995 €
dont crédits non reconductibles	*1896.83 €*

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6792	359

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348

Ouvert au nom de :

SOLIDARITE PYRENEES CHRS ST JACQUES

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.
Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Johanna AZAÏS

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-18-00026

Arrêté préfectoral portant fixation pour l'exercice 2025 de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "Marens I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales (AFFED 66) à Bompas

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Arrêté préfectoral
portant fixation pour l'exercice 2025

de la dotation globale de financement (DGF)
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mares I Nens »
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
de l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté
des Pyrénées-Orientales" (AFFED 66) à Bompas
N° FINESS 660 784 588

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié Journal officiel NOR : ATDI2512044A du 03 mai 2025 ;

Vu l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 13 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 n°DDCS/PHIL/2017194-0002 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant extension de 5 places d'hébergement d'urgence en collectif du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 29 places ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 25 mars 2021 entre l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales"(AFFED 66) et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu la délégation de gestion en date 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 16 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 – Au titre de l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales"(AFFED 66) dont le siège social est situé 1, rue des Coquelicots Route de Claira – 66430 BOMPAS, représentée par sa Présidente, Madame Monique PRAMAYON est fixée à **475 735€** (quatre cent soixante-quinze mille sept cent trente-cinq euros) dont 6 120 € de CNR.

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 29 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€]
CHRS Mares i Nens		29 places dont 24 insertion et 5 urgence	**475 735 €** dont 6 120 € de crédits non reconductibles au titre de la réalisation de l' évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Article 2 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2025, s'établit à 39 644,58 € (trente-neuf mille six cent quarante-quatre euros et cinquante-huit centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	17 047,17 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	22 597,41 €
CHRS – autres	
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	39 644,58 €
dont part reconductible	*39 134,58 €*
dont part non reconductible	*510 €*

Article 3 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1660	7000	0008	1214	9678	860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFRPPPPG

Ouvert au nom de :

Association AIDE AUX FEMMES
ET FAMILLES EN DIFFICULTE –
CHRS MARES I NENS à BOMPAS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.
Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

Article 5 – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification

J. A

Johanna AZAÏS